

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 17 MARS 2025

Les membres du Conseil d'administration de la crèche municipale de CARGESE, régulièrement convoqués le dix mars deux mille vingt-cinq, sont réunis, l'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Vannina **NEGRONI**.

Membres : 4

N°2025/01

MEMBRES PRÉSENTS	
NEGRONI Vannina	FRIMIGACCI Lucie
POGGI Dominique	
MEMBRES ABSENTS	
LECA Ornella	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
FRIMIGACCI Lucie	

OBJET : Renouvellement du bail de la crèche.

Madame la Présidente du Conseil d'administration rappelle aux administrateurs que la crèche loue des locaux d'une superficie de 160 m², appartenant à un particulier, et situés rue Colonel FIESCHI, afin d'accueillir de jeunes enfants en leur sein.

La Présidente précise que cette location prendra fin le 31 mars 2025 et propose que celle-ci soit renouvelée pour une période de trois ans.

Elle précise que le loyer annuel serait de 13 200 euros.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Madame la Présidente du Conseil d'administration à signer un nouveau bail de location pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} avril 2025, afin que les locaux précités puissent accueillir le service public de la crèche.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 3.

La Présidente du Conseil d'administration,
Vannina **NEGRONI**

Numéros d'ordre des délibérations votées au cours de la séance :

- Délibération n°2025/01 Renouvellement du bail de la crèche.



Liste des membres présents : NEGRONI Vannina ; POGGI Dominique ; FRIMIGACCI Lucie.

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Présidente du Conseil d'administration dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.